



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 3 juillet à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

PRESENTS : BERTOLI Régis, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corine, CRETIN Christian, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, MAHAMDI Maryline, MAURIN Marie-José, PHILIPPON Franck.

Absents excusés : BERNARD Philippe ayant donné pouvoir à CHAMPONNOIS Alain, GELEY Jean-Luc,

Secrétaire de séance : BERTOLI Régis

CHARTRE DE L'ELU

M. le Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu

DECISION D'AFFECTION DES RESULTATS 2019

M. le Maire rappelle que le compte administratif, voté le 21 février 2020 laissait apparaître un excédent de fonctionnement de 698.507,51 € ; le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en investissement (c/1068) :	295.779,55 €
- Report en fonctionnement (c/002) :	402.727,96 €

TAUX DES TAXES POUR 2020

L'administration avait demandé que les taux des taxes communales soient votés avant le 3 juillet 2020. A défaut de délibération, les taux 2019 étaient reconduits.

Ces taux restent donc fixés à :

- Taxe sur le foncier bâti : 11.46 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 22.97 %

(pour mémoire : Taxe d'habitation : 13.10 % - cette taxe fait maintenant l'objet d'une attribution forfaitaire de l'état)

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE DE L'EPICERIE

Cette question est retirée de l'ordre du jour du fait de l'absence de devis complémentaire et sera inscrite à la prochaine réunion.

BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	328.911,00 €
Recettes de fonctionnement	683.966,96 €
Dépenses d'investissement	385.779,55 €
Recettes d'investissement	385.779,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal – à l'unanimité - décide d'approuver le budget primitif 2020 tel que présenté

DELEGATIONS AU MAIRE

Afin de faciliter la gestion administrative, le conseil municipal a la possibilité de donner délégation au Maire dans certains domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessous énoncées et rappelle que, lors de chaque réunion du conseil Municipal, le Maire rendra compte des attributions qu'il aura exercées par délégation :

- décision concernant les marchés et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- signature des conventions et de leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
- signature des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- gestion des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux
- création, modification ou suppression des régies communales
- remboursement des frais de déplacement
- conclusion et de la révision du louage de choses (comme bailleur ou comme preneur).

GERANCE DE L'EPICERIE

L'actuelle gérante de l'épicerie a fait connaître son souhait de céder le fonds de commerce. Un tour de table est effectué, d'où il ressort qu'il semble difficile de dissocier la location des locaux commerciaux et celle du logement. La possibilité de mettre en place un bail précaire (24 mois) est évoquée et retenue. M. le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, est chargé du suivi du dossier.

ACHAT DE TERRAINS

- La Commune a émis le vœu d'acquérir une petite bande de terrain de 86 m² située près de la salle des fêtes. Une offre de prix doit être faite à l'actuel propriétaire, M. SARRALHEIRO.
A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le prix de ce terrain à 2.000 € /ha.
- Afin de régulariser l'implantation d'un poteau d'éclairage public, il a été envisagé que la commune récupère une parcelle de terrain de 18 m² situé rue Derrière la Ville. Toutefois, les modalités de cette cession restant à définir, ce dossier sera repris lors d'une prochaine séance

CREATION D'UN POSTE DE REDATEUR PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

Suite au changement de secrétaire de Mairie, il y a lieu de régulariser le tableau des emplois communaux en créant un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à hauteur de 16 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2020.

DESIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'administration demande aux conseils municipaux de proposer les noms de 24 personnes aptes à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs. Parmi ces 24 noms, les services de la Direction des Finances désigneront 6 titulaires et 6 suppléants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Communauté de Communes Jura Nord : M. le Maire donne diverses informations sur son fonctionnement. La question du PLUI (et de sa mise en place) est posée.
- Fontaine : le problème de l'étanchéité est évoqué ; il devient urgent d'y remédier.
- Commission « Voirie-Bâtiments » : il serait souhaitable que cette commission se réunisse pour faire le point sur les travaux à prévoir.